

PAR COURRIEL

Le 3 avril 2023

N/Réf. : 24542

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 10 février 2023 et à votre précision du 2 mars dernier, visant à obtenir :

1. *Le pourcentage d'étudiants étrangers qui soumettent des demandes de sélection permanente (Certificat de sélection du Québec, CSQ) pendant ou après leurs études, par région administrative, au cours des 10 dernières années (entre 2012 et 2022);*
2. *Le délai moyen pour l'obtention d'un CSQ pour les étudiants étrangers, si possible par région administrative, en date du traitement de cette demande;*
3. *Le délai moyen pour l'obtention d'un CSQ par année, entre 2012 et 2022.*

À cet égard et en réponse aux points 1 et 3 de votre demande, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

En ce qui concerne le point 2 de votre demande, nous vous informons qu'en dépit des recherches effectuées, nous n'avons pas repéré les renseignements visés. Or, la Loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Question 1 :

Nombre d'étudiants étrangers qui ont soumis une demande de sélection permanente (Certificat de sélection du Québec, CSQ) pendant ou après leurs études, par région administrative, au cours des 10 dernières années (entre 2012 et 2022).

Région administrative	Année de réception de demande												Total
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Bas-Saint-Laurent	51	75	67	62	84	92	95	96	120	63	64	6	875
Saguenay-Lac-Saint-Jean	39	55	70	53	92	94	122	168	167	106	97	11	1 074
Capitale-Nationale	164	221	249	276	341	393	446	428	451	271	206	30	3 476
Mauricie	80	84	102	70	98	94	109	139	171	112	89	9	1 157
Estrie	102	111	129	176	262	191	229	250	283	168	128	11	2 040
Montréal	1 370	1 843	1 957	2 422	3 640	2 832	2 884	3 421	3 859	1 949	1 441	134	27 752
Outaouais	26	29	19	36	43	33	45	58	79	35	24		
Abitibi-Témiscamingue	12	13	25	18	18	31	31	49	56	26	35		
Côte-Nord	5		7	5	5	20	10	12	14	11	12		105
Nord-du-Québec													12
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine							13		10	7	6		51
Chaudière-Appalaches	24	24	21	37	21	16	25	28	21	20	25		262
Laval	5	12	22	31	61	55	73	145	144	99	62		711
Lanaudière		5		5	8	6	11	13			6		67
Laurentides						6		6	11	6			49
Montréal	8	20	17	17	17	19	29	27	45	39	22		
Centre-du-Québec		8	5	6	10	16	17	10	18	7	17		119
Non disponible				8	6				7	16	29		85
Nombre d'étudiants étrangers ayant soumis une demande de CSQ	1 896	2 512	2 701	3 227	4 712	3 904		4 859	5 465	2 938	2 268		38 848
Nombre total d'étudiants étrangers *	17 773	12 173	9 952	6 312	10 309	11 759	16 176	25 497	17 570	32 701	39 098	ND	199 320
Pourcentage d'étudiants étrangers ayant soumis une demande de CSQ **	11 %	21 %	27 %	51 %	46 %	33 %		19 %	31 %	9 %	6 %	ND	19 %

*Source : Données publiées de l'IRCC provenant de la DRSV. Il s'agit des étudiants ayant reçu un permis d'étude.

** Il est à noter que le pourcentage est égal au nombre d'étudiants étrangers qui ont soumis une demande de sélection permanente divisé par le nombre total des étudiants étrangers entre 2012 et 2022.

Question 3 :

Délai moyen en jours calendrier pour l'obtention d'un CSQ par programme, entre 2019-2020 et 2022 -2023

Délai moyen par Programme	Année			
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
PRTQ ⁱ	135,6	176,3	18,2	67,5
PEQ ⁱⁱ	49,6	108,4	46,8	46,9
Gens d'affaire ⁱⁱⁱ				
Investisseur	522	667	863	1 286
Entrepreneur	188	292	415	390
Travailleur autonome	248	381	301	296

ⁱ Source : Rapport power BI du TBM, données au 6 février 2023. Date de rafraîchissement des données le 28 février 2023.

ⁱⁱ Source : Rapport power BI du TBM, données au 17 février 2023. Date de rafraîchissement des données le 27 février 2023.

ⁱⁱⁱ Source : Rapport power BI des gens d'affaire, Direction de l'information de gestion, données au 6 février 2023. Date de rafraîchissement des données le 28 février 2023.

Délai moyen en jours calendrier pour l'obtention d'un CSQ - Les programmes pilotes ventilé par volet (depuis entré en vigueur des programmes jusqu'à 27 février 2023)

Programme pilote	Description programme	Sous volet	Délai moyen
PAB	Préposés aux bénéficiaires	Travail	123,6
IA/TI-EV	Technologies de l'information et effets visuels	Technologies de l'information et effets visuels	75
IA/TI-EV	Intelligence artificielle	Diplômé du Québec	69,9
IA/TI-EV	Intelligence artificielle	Travailleur étranger	66,7
PAB	Préposés aux bénéficiaires	Études-Travail	63,3
TA	Programme pilote des travailleurs de la transformation alimentaire	Transformation alimentaire	62,1

Il est à noter que le programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire est entré en vigueur le 24 mars 2021, celui des préposés aux bénéficiaires, le 31 mars 2021, et celui des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels, le 22 avril 2021.